

ENVOI EN RECOMMANDÉ
AVEC AR LE : 22 MARS 2023

**DECISION DE NON OPPOSITION À
DECLARATION PREALABLE**
délivrée par le Maire au nom de la commune

1A2015450/23

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

DEMANDE N°DP 71150 23 S0013, déposée le 23/02/2023

De : SARL ARTEIS SOLAIRE représentée par Monsieur BRUNEAU Pascal Pierre Jean
Demeurant : 93 rue de la Vilette, 69003 LYON
Sur un terrain situé : 228 rue du puits Boulanger, 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Parcelle(s) : AD200
Pour : Installation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance de 6 KWC en surimposition et d'une surface de 27.2 m². Exposition Sud Ouest
Surface de plancher créée : 0,00 m²

AFFICHÉ LE :

22 MARS 2023

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 23/02/2023 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 ;
Vu le plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRI) de la Saône sur le territoire des communes de Varennes-les-Mâcon, Vinzelles, Chaintré, Crêches-sur-Saône, La Chapelle de Guinchay, Saint-Symphorien d'Annelles et Romanèche-Thorins, approuvé par arrêté préfectoral n°11-03224 du 5 juillet 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°71-2017-01-30-005 du 30/01/2017, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Saône-et-Loire, concernant le réseau routier ;

ARRETE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt
Le 23 FEV. 2023

Fait à CRECHES-SUR-SAONE
Le 22 MARS 2023
Le Maire,

Le Maire

THEVENOT



Nota : Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, part communale et part départementale, et redevance d'archéologie préventive) sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr, service « Biens immobiliers ».